

Prolégomènes

Définition et enjeux de la note de synthèse

Un peu d'histoire pour commencer

L'étude des sources du mot synthèse en dit déjà long sur sa signification : issu de l'accrolement du préfixe "sun" avec le terme "thesis", la synthèse signifie littéralement la mise en commun avec. Apparu dans la langue française dès le XVII^e siècle, ce terme s'est intégré dans le langage moderne à la faveur des raisonnements tant dialectiques que juridiques qui se sont développés au siècle des lumières, pour s'imposer comme un exercice préalable et incontournable du syllogisme juridique et judiciaire.

Première approche avec la note de synthèse

La note de synthèse n'est pas :

- **un résumé, une contraction de texte, un concentré des éléments clé du texte en un nombre de mots définis.** En effet, même si la note s'apparente au résumé en ce qu'elle ne doit pas dépasser quatre pages à l'ENM, elle s'en éloigne sur le fond et la forme : elle est plus longue que le résumé et plus orientée que ce dernier lorsque le dossier documentaire le requiert.
- **une dissertation.** En effet, la note de synthèse n'est pas une mise en perspective de connaissances sur un sujet déterminé, comportant des développements et digressions sur des textes ou documents qui ne figurent pas au dossier documentaire mais, qui, de façon académique font partie de la culture juridique requise. La note de synthèse s'autorise à rapporter des éléments critiques ou polémiques *mais uniquement quand le contenu des textes y fait expressément référence. Il est donc interdit d'ajouter aux textes des opinions qui n'y figurent pas.*
- **un commentaire de textes :** la citation des textes ne doit pas être l'occasion d'y ajouter ses réflexions personnelles qui n'ont rien à faire dans cet exercice, d'opposer une critique ou une opinion personnelle absente par principe du dossier.

- **une paraphrase, voire un plagiat** : s'il est possible d'extraire une citation d'un texte (loi, jurisprudence, article de presse, article de doctrine) composant le dossier documentaire, la note ne doit pas être émaillée de reprises de phrases entières, voire de paragraphes, destinés à pallier la vacuité de la pensée de l'auteur de la note : toute citation doit être à la fois choisie, positionnée de façon stratégique dans le corps du texte, pour servir la démonstration et non pas se réduire à celle-ci.

La note de synthèse est :

- **un compte rendu fidèle d'un dossier documentaire** comportant à la fois des textes de loi, décisions de justice, articles de presse et de doctrine notamment, sur un sujet d'actualité, de société ou de droit. Il est donc impératif de ne restituer que le contenu des documents du dossier : en dehors des documents cités, point de document !

Attention

Si le candidat maîtrise particulièrement le sujet, il faut être vigilant de ne pas tomber dans l'écueil consistant à sortir du sujet pour donner son avis ou faire part de connaissances postérieures à celles exposées pour indiquer la voie que le législateur ou la jurisprudence ont pris.

À cet égard, dans son rapport de décembre 2015, le président du jury du concours de l'E.N.M a indiqué que la note de synthèse sur la "gestation pour autrui" n'avait « à l'évidence pas surpris les candidats ». Il a souligné qu'« il apparaissait qu'un certain nombre des candidats l'avaient manifestement traitée antérieurement, dans le cadre des préparations, compte tenu de la similitude des plans, voire de phrases entières, dans un certain nombre de copies, certains se contentant de reproduire un plan stéréotypé **sans se préoccuper davantage des documents proposés** (hâtivement cités voire purement et simplement omis avec un accent mis sur les documents juridiques au détriment des autres) ce qui a eu un impact sur la qualité des copies et par conséquent, sur les notes et leur « niveau moyen »¹.

- **un état des lieux exhaustif des idées contenues dans le dossier sous l'angle d'une problématique, et de réponses que ce dernier entend lui apporter.** La note de synthèse n'est pas un résumé pur et simple des documents mais un résumé ordonné qui accorde à chaque document une valeur inégale.

Intérêts de l'exercice

La note de synthèse est un exercice difficile pour qui ne l'a jamais pratiqué. C'est l'« événement contraire » de la dissertation où le raisonnement juridique doit pouvoir apparaître dans toute sa subtilité, et surtout où le candidat doit pouvoir exprimer à la fois ses choix et son avis sur la question posée. La note de synthèse déroute donc souvent au premier abord.

- Son **objectif** est de **tester les aptitudes** des candidats à l'exercice des fonctions professionnelles de haut niveau, en plusieurs domaines :

¹ Rapport sur les trois concours d'accès à l'ENM présenté par le président du jury de la session 2015, p.13 et 14.

- **analyse** de documents
 - **sélection** des éléments à retranscrire, en opérant une hiérarchisation des idées,
 - **rapidité** d'étude et **maîtrise de la gestion du temps**,
 - **restitution** en termes clairs, adaptés au syllogisme et au langage juridique et judiciaire,
 - **concision** et précision en vue d'une argumentation démonstrative.
- **La difficulté majeure** de cet exercice tient au fait que la note de synthèse n'est jamais ou très rarement un exercice requis dans les examens des universités au sein des cycles LMD.

Aucun étudiant ne maîtrise donc cet exercice avant de se porter candidat au concours d'entrée à l'ENM ou à l'examen d'entrée du CRFPA, en particulier lors de son inscription au sein des préparations des Instituts d'études judiciaires ou de formations adaptées.

En revanche, la technique de la note de synthèse est d'ores et déjà enseignée dans les instituts d'études politiques, à Sciences Po et au sein des grandes écoles de commerce comme HEC Europe, sous la forme de la contraction de texte (qui est une note concentrée en un nombre de mots limités).

Certaines universités, dont l'Université de Versailles-Saint Quentin, ont fait le pari de consacrer un enseignement à l'apprentissage de cet exercice difficile dès le Master 1, ce qu'il faut encourager. En effet, plus la pratique est opérée en amont, plus les chances de performance dans cette épreuve difficile sont accrues.

Cette initiative innovante est de nature à améliorer le processus de familiarisation avec l'exercice, et une mise à niveau avec les instituts privés qui avaient anticipé cette tendance. L'expérience gagnerait cependant à être généralisée à toutes les formations dispensées par les facultés de droit en master ou en IEJ.

- La **fonction de la note de synthèse** est assez claire : elle est destinée à faire le point sur un sujet de droit, de sociologie juridique ou judiciaire, de criminologie, d'histoire ou de philosophie à l'aide d'un argumentaire destiné à effectuer une démonstration. Il faut ainsi faire preuve tant de sa capacité de raisonnement que de restitution.
- **La principale particularité** de l'exercice est que cette **restitution ordonnée** est opérée à partir d'un dossier documentaire imposé. C'est dire si le point de vue, le raisonnement à adopter est dicté sinon suggéré et il n'est en aucun cas laissé à la libre appréciation du candidat : la teneur des textes soumis colore l'argumentation.

Dans la sphère professionnelle à laquelle aspirent les étudiants se présentant au concours de l'ENM ou à l'examen d'entrée du CRFPA, ces derniers seront confrontés au quotidien à la pratique de la synthèse dans le but de conduire à la décision à partir des documents d'un dossier. Ainsi, la présence de cette matière au titre des épreuves du concours d'accès à la magistrature ou à l'examen d'entrée au CRFPA est amplement justifiée par la nécessité, pour l'étudiant, d'être en capacité de présenter les tenants et aboutissants d'une problématique, afin de proposer des solutions, une orientation, figurant dans un dossier documentaire, et ainsi d'aider à la prise de décision.

Il faut bien comprendre que l'exercice professionnel impose l'étude de dossiers (souvent volumineux) qu'il est nécessaire d'étudier en un temps imposé par les calendriers parfois serrés. En outre, l'exercice est systématiquement requis dans le cadre des études à l'ENM par le biais d'études de dossiers et de fiches argumentaires préfigurant la rédaction de réquisitoires ou de décisions judiciaires.

- **L'idée force est de faire passer un argumentaire très clair, concis mais précis, en quatre pages pour l'ENM et le CRFPA pour constituer le support à la prise d'une décision.**

Surtout, les qualités et aptitudes requises pour être un bon magistrat ou un avocat solide sont prioritairement celles de l'esprit synthétique, comportant à la fois des compétences et acquis en matière :

- de compréhension objective du sujet et de ses enjeux,
- de restitution claire concise et précise.

Après avoir identifié une idée directrice puisée au cœur du dossier documentaire, il faut donc s'y tenir, et respecter les termes de l'exercice : faire une démonstration dans le sens que l'on aura déterminé. Cela nécessite une bonne compréhension du sujet à traiter ainsi que l'obligation de ne « jamais perdre de vue la commande ».

- Il faut être conscient que la note de synthèse nécessite aussi **une pratique solide** : une bonne compréhension de ce qu'on attend du candidat s'impose, et les entraînements dans les conditions de l'examen ou du concours apparaissent à ce titre la meilleure manière de progresser et sont indispensables (quatre ou cinq exercices au moins dans les conditions du concours ou de l'examen).

L'exercice étant fondé sur l'idée de **rationalisation du temps**, il ne faut donc pas hésiter à diviser le temps dont vous disposez en séquences précises, afin de pouvoir réaliser l'exercice dans des conditions optimales.

La gestion du temps étant au cœur de l'exercice, la répartition suivante paraît pertinente :

- **Le sujet : 5 mn**
- **Liste chronologique des documents : 10 mn**
- **Analyse du dossier : 2 heures**
- **Élaboration du plan : 30 mn**
- **Rédaction de l'introduction : 15 mn**
- **Rédaction de la note : une heure 50**
- **Relecture : 10 minutes**

Réaliser une bonne note de synthèse

La note de synthèse à l'ENM (par Sylvie Schlanger)

Extraits de la Note de présentation du concours d'accès à l'ENM

Extraits de la Note de présentation du concours d'accès à l'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Les éléments retranscrits ci-dessous résultent du décret n° 2008-1551 du 31 décembre 2008 modifiant le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École nationale de la magistrature et de l'arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves des trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature.

Direction des recrutements, de la formation initiale et de la recherche

Mai 2011

Épreuve	Capacités fondamentales du magistrat	Qualités recherchées chez le candidat
Note de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> – Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier – Capacité à motiver, formaliser, expliquer une décision – Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international 	<ul style="list-style-type: none"> – Capacité à rendre clair des éléments complexes – Capacité à la hiérarchisation des informations – Capacité à synthétiser – Capacité à prendre une décision, proposer une solution, une option ou une orientation – Capacité à maîtriser la langue française – Qualités rédactionnelles

Les épreuves d'admission du premier concours

Note de synthèse

Durée : Cinq heures

Modalités : Sur la base d'un dossier documentaire, rédigez une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.

Le dossier documentaire comprend généralement un maximum d'une vingtaine de documents (éléments d'un dossier judiciaire ou administratif, décisions de justice, articles de doctrine, textes normatifs, articles de presse, statistiques, extraits d'ouvrages ou de rapports... cette énumération est purement indicative et ne peut être regardée comme un dossier type) dont le volume total ne dépasse pas une trentaine de pages (ces données chiffrées ne constituant pas des limites impératives mais des recommandations, le temps de lecture des documents ne devant pas dépasser en tout état de cause une limite raisonnable).

Un plan apparent (avec des titres concis destinés à retenir l'attention du lecteur), s'il n'est obligatoire, est fortement recommandé. Sa structure est laissée à la libre appréciation du candidat.

S'agissant d'une épreuve permettant notamment d'apprécier les capacités de synthèse du candidat, la limite de quatre pages ne doit pas être dépassée.

Une introduction est possible mais non obligatoire. En quelques lignes elle peut éclairer la problématique développée dans le dossier documentaire.

Le candidat doit synthétiser objectivement les éléments du dossier. Il doit faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les seuls documents lui paraissant utiles. Il ne doit donc pas nécessairement faire usage de tous les documents.

Seules les informations contenues dans le dossier peuvent être utilisées. Tout contresens sur le sens d'un document ne peut qu'être sévèrement sanctionné. La qualité rédactionnelle du compte rendu est évidemment prise en compte, les déficiences orthographiques et syntaxiques, les impropriétés de termes, l'inélégance du style et les obstacles à la lisibilité ne peuvent qu'affecter la note. Le discours doit être impersonnel. La citation du texte d'un document, nécessairement courte et apparente, est exceptionnelle. La provenance de chaque information n'a pas à être clairement identifiée (référence au numéro du document ou à son intitulé) sauf si cela apparaît nécessaire à la bonne compréhension.

Une conclusion n'est pas nécessaire.

Proposition de méthodologie

La note de synthèse ne donne pas lieu à une présentation académique et une méthodologie uniforme. Celle que vous trouverez ci-dessous est tirée de mon expérience personnelle en qualité notamment d'examinatrice pour les premier et second concours d'entrée à l'ENM.

Un dossier est systématiquement composé d'un sujet qui se trouve en première page, d'un récapitulatif de l'intitulé de chaque document, numéroté, avec le nom de leur auteur, puis les documents présentés dans l'ordre du récapitulatif (document 1, document 2, etc.).

Que faire lorsque vous avez le dossier en votre possession ? Plusieurs étapes sont conseillées.

■ **Le sujet : prise de connaissance et pièges à éviter** : 5 minutes

Le sujet proposé peut ne pas être précisément une question de cours. Les jurys privilégient des sujets certes juridiques ou judiciaires, voire sociologiques, qui traitent d'un aspect du droit, souvent spécifique voire spécialisé, ou encore un sujet d'actualité parfois polémique ou une question de société.

Il ne faut donc pas compter sur ses connaissances pour traiter de ce sujet mais sur sa capacité d'analyse du thème proposé à travers le titre de la note, et des documents qui la composent.

Un grand principe gouverne en la matière : vous ne devez exposer que les idées, les concepts résultant des documents composant le dossier en suivant une idée directrice :

- vous n'avez donc rien à réviser sur le fond, pas d'acquis à restituer comme dans une composition juridique.
- vous ne devez citer que les textes composant la note et rien que les textes.

Aussi, il convient d'être vigilant et se garder de faire-part de données qui ne figure-raient pas dans le dossier mais feraient partie de votre culture juridique générale.

En effet, une trop bonne connaissance du sujet à traiter peut vous faire tomber dans l'écueil à éviter, celui de vous extraire des idées véhiculées par le texte et de donner votre avis, ce qui n'est absolument pas le sujet.

Un sujet précis nécessite l'analyse de son intitulé : dépasser le stress de la prise de contact avec le sujet est possible par une première approche de son intitulé, chaque mot renvoyant à une notion particulière, son caractère global ou restrictif (par ex, en droit français, en temps de paix etc.), national, européen ou mondial.

Exemple : Évoquer dans une note de synthèse la lutte contre la cybercriminalité nécessite que l'on se démarque de la délinquance en matière cyber pour se concentrer sur les procédures, les spécificités textuelles et les moyens mis en oeuvre pour l'endiguer. A ce stade de l'exercice, les définitions doivent être recherchées pour les principaux concepts : la lutte, la cybercriminalité et les notions voisines de cyber-sécurité, cyber-défense.

■ **Il faut vous livrer ensuite à un bref examen de la liste récapitulative des documents**, figurant sur la page de garde, dans l'ordre de leur présentation. Cette démarche permettra de classer ces documents en fonction de leur nature. Il faut y consacrer environ 10 minutes.

- **décisions de justice** (arrêts de cour d'appel, de la cour de cassation, chambre civile ou criminelle, rendu en assemblée plénière pour mettre fin à une contrariété de jurisprudence), jugements du tribunal administratif, arrêts de cour administrative d'appel ou du conseil d'État, du conseil constitutionnel ou de la CEDH, CJCE...
- **lois** (y compris les propositions et projets de loi en cours), les textes préparatoires dont la retranscription des débats à l'Assemblée nationale ou au Sénat, en commission des lois, l'exposé des motifs qui résume l'esprit de la loi, ce qu'elle change et les raisons pour lesquelles elle intervient.

- **les articles du code se rapportant au sujet** (en vigueur aujourd'hui ou à une époque donnée de manière à pouvoir constater l'évolution de la loi).
- **les décrets, arrêtés, circulaires** ministérielles ou interministérielles.
- **des articles de doctrine** : commentaires d'arrêts ou état des lieux et réformes souhaitées, critiques et propositions.
- **des articles de presse** nationale, locale ou internationale.
- des **tableaux statistiques**, caricatures, dessins, graphiques.
- des sondages, extraits de discours de personnalités politiques, de membres du gouvernement ou de parlementaires, des professeurs à l'occasion de colloques.

De plus, la structure du dossier, sa composition revêt une importance stratégique qui détermine la restitution et l'ordonnancement des idées. Ainsi, un ensemble de documents ne faisant référence qu'à des articles de doctrine, ou encore à des décisions de justice, devrait pouvoir être traité *différemment* de celui qui est composé de textes mélangés, à la fois de documents très juridiques et d'articles de vulgarisation ou d'information du grand public.

Attention

Le dossier documentaire est souvent assez volumineux, supérieur à 40 pages ce qui ne doit pas dérouter le lecteur avisé ; ainsi, plus il y a de documents, plus certains peuvent avoir tendance à se recouper, ou à traiter des mêmes notions, ce qui doit au contraire rassurer celui-ci.

En outre, il faut toujours garder à l'esprit que l'épreuve est principalement une épreuve destinée à évaluer les candidats sur leur aptitude et leur rapidité à comprendre et à restituer les idées ordonnées d'un dossier documentaire très imposant.

Dans cette optique, il peut être utile **d'analyser l'intitulé de tous les textes** qui figurent dans ce récapitulatif de première page. En effet, la nature et surtout l'ordre de présentation des documents ne sont pas anodins : ils peuvent suggérer un plan, une idée, une direction vers laquelle il vous faudra vous orienter pour traiter ce sujet de façon efficace et pertinente. *Souvent, le plan est déjà dans le sommaire, ne négligez pas ce dernier.*

■ **Lecture des documents : deux heures décisives**

Se livrer à une lecture minutieuse de chacun des documents apparaît difficile dans le temps imparti par l'épreuve. Aussi il va vous falloir procéder à une lecture certes attentive, mais surtout orientée vers certains objectifs qui vont apparaître au fur et à mesure que vous prendrez connaissance des documents les uns après les autres : documents textuels essentiels mais dont la lecture ne prend que quelques minutes, longs développements doctrinaux dont les sous-titres viennent opportunément orienter votre lecture sélective, en fonction des idées-forces, éléments historiques particulièrement longs mais dont deux ou trois notions sont à extraire pour expliciter la formation d'un concept, d'une notion juridique...

Les documents doivent pouvoir être lus en mode « lecture rapide », car certains d'entre eux sont fort longs et ne véhiculent que peu de contenu, d'idée, et d'autres, très courts, moins d'une page souvent, sont fondamentaux.